

## COMMUNIQUÉ No. 59 – 14 FÉVRIER 2022 INFORMATION

**Aux membres des équipes pastorales,  
Aux prêtres, diacres, RSE, APL,  
Aux fidèles engagés dans l'animation de leur communauté,  
Aux membres des congrégations religieuses,  
Au personnel de l'archevêché,**

Chers frères et sœurs,

Alors que notre activité missionnaire se poursuit beau temps mauvais temps, plusieurs changements aux consignes sanitaires s'annoncent. Ils auront sans doute un impact majeur sur les conditions d'exercice de nos activités. Je vous invite donc à bien prendre note des indications suivantes à ce sujet, de même que de quelques annonces importantes.

### A. CONSIGNES SANITAIRES

Voici d'abord un résumé des règles qui concernent les lieux de culte, à la suite des annonces du premier ministre faites le 8 février dernier. On a mentionné que ce calendrier pourrait être devancé si la situation sanitaire s'améliore plus que prévu. Presque toutes les mesures énoncées ci-après se trouvent sur le [site du gouvernement du Québec](#).

#### 1. LIEUX DE CULTE

##### a. Actuellement (jusqu'au 20 février)

- Lieux de culte : 50 % de la capacité, jusqu'à 250 personnes, avec passeport vaccinal. Cette limite vaut aussi pour les funérailles.
- Funérailles, sans exigence de passeport: maximum de 50 personnes.
- Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, sans roulement, le passeport n'est pas exigé.

##### b. 21 février

- Lieux de culte : 50 % de la capacité, jusqu'à 500 personnes, le passeport vaccinal est exigé. Cette limite vaut aussi pour les funérailles.
- Communion aux messes: comme chacun doit demeurer à sa place et ne pas circuler, les ministres se déplacent vers l'assemblée pour distribuer la communion.
- Funérailles possibles sans exigence de passeport: maximum de 50 personnes.
- Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, sans roulement, le passeport n'est pas exigé.

c. 28 février

- Lieux de culte : 100 % de la capacité, sans maximum de personnes, le passeport vaccinal est exigé. Cette limite vaut aussi pour les funérailles.
- Funérailles, sans exigence de passeport: maximum de 50 personnes.
- Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, sans roulement, le passeport n'est pas exigé.

d. 14 mars

- Célébrations dans les lieux de culte: messes, baptêmes, confirmations, premières communions, sacrement du pardon, mariages, funérailles, condoléances:
  - capacité du lieu de culte à 100 % ;
  - **possibilité** de tenir les célébrations ci-haut mentionnées ou d'accueillir des personnes pour la prière personnelle **sans exiger le passeport vaccinal**, avec un **maximum de 50 personnes** à la fois dans le lieu de culte.

## 2. ÉVÉNEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU PUBLIC

- Actuellement, ils sont interdits. Il n'est pas possible de louer une salle pour un événement privé de quelque nature que ce soit (Seules les activités des groupes communautaires sont autorisées en respect des règles qui leur sont propres).
- **À partir du 21 février**, la tenue d'événements privés sera possible. Le passeport vaccinal est exigé; cet événement rassemble un maximum de 50 personnes.
- **À partir du 28 février**, ces événements seront aussi possibles SANS passeport vaccinal, avec un maximum de 20 personnes.

## 3. CONGRÈS, ASSEMBLÉES, RÉUNIONS

- À partir du 21 février, ce type de rencontre est permis avec une limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 500 personnes. Ce type de réunion n'inclut pas les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale. Une Assemblée des paroissiens serait toutefois possible.
- À partir du 14 mars, il n'y aura plus de limites à ces événements.

## 4. TRAVAIL

- Actuellement, le télétravail est obligatoire : les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale sont interdites.
- À partir du 14 mars, le télétravail ne sera plus obligatoire, avec recommandation toutefois du mode hybride (en présence et en télétravail). Les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale sont possibles.

Quant aux règles pour les activités d'enseignement (comme la catéchèse), les règles que nous connaissons demeurent. Lors de prochaines rencontres avec la Santé publique, des questions seront posées afin de réclamer des élargissements et des précisions.

## 5. PRÉCISIONS À PROPOS DES CHORALES

Pour les lieux de culte, la chorale intervient devant un auditoire. Les choristes doivent suivre les consignes de la CNESST pour les lieux de cultes et pour les arts de la scène.

- Les membres devront donc, respecter une distance de 2 mètres entre eux et porter un masque de qualité en continu à l'intérieur, et ce, même si la distanciation est respectée ou même en présence d'une barrière physique.
- Le passeport vaccinal n'est pas requis.
- Le masque peut être retiré exceptionnellement et pour la période la plus courte possible si la distanciation physique est respectée ou en présence d'une barrière physique dans la situation suivante : s'il empêche l'exécution des tâches liées à un emploi (ex. un chanteur ou un musicien d'instrument à vent) ». Donc, lorsqu'il est temps de chanter, les choristes retirent le masque, pour le remettre dès qu'ils ont terminé.

## B. ANNONCES

### 1. FORMATIONS – MISSEL ROMAIN

La nouvelle traduction française du Missel romain se trouve entre nos mains depuis quelques mois déjà. Pour faciliter son appropriation et approfondir l'intelligence de la liturgie alors que nous marchons ensemble sur le chemin de la Synodalité, le *Service de pastorale liturgique* vous propose trois formations : voir [ici](#) sous l'onglet Formations, *Habiter le Missel*, *intervenir en liturgie*, pour en savoir davantage. Une excellente occasion vous est ainsi proposée pour habiter ensemble le Missel et arriver à mieux servir le peuple de Dieu en liturgie.

### 2. RAPPEL : MESSES EN EXTÉRIEUR

Nous laissons aux équipes pastorales le soin de discerner le besoin de poursuivre cette initiative, selon la réalité concrète de leur milieu et le souhait exprimé par des membres de leur communauté. Merci de nous informer si, dans les circonstances, votre milieu pastoral entend conserver une ou des messes à l'extérieur. Veuillez, s.v.p. envoyer cette information en remplissant ce [formulaire](#) dans les meilleurs délais, afin que notre [site web](#) puisse présenter les données les plus complètes possible.

3. On embauche à l'archevêché et dans l'Église! Nous vous invitons à visiter les postes disponibles [ici](#)

En terminant, je vous souhaite, chers frères et sœurs, courage et sagesse en ces temps de persévérance et je vous assure de ma prière à vos intentions.

En Jésus Sauveur,



† Alain Faubert, VG  
Évêque Auxiliaire à Montréal